Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 080-218005858-20261109-DELIB812026-DE

**VILLE de PERONNE**
**Département de la Somme**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
**Séance du lundi 09 novembre 2026**

L'an deux mille vingt six, le lundi neuf novembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gautier MAES, Maire.

**Convocations envoyées le 03 novembre 2026**

**Conseillers en exercice : 29**
**Conseillers présents : 28**
**Conseillers représentés : 01**
**Conseiller excusé : 00**
**Conseiller absent : 00**

**Secrétaire de séance :**
M. CONTU

**Délibération : 81-2026**

**Etaient présents :** M. MAES, M. CONTU, Mme BEAUGRAND, M. VELU, Mme RACINE, M. PONCHON, Mme YGOUF, Mme LEMAIRE, Mme HARY, M. PEREZ , Mme RICHARD, M. DREVELLE, Mme TRICOT, M. NOBLESSE, M. ONDICANA, M. GALLET, Mme GOUDMAND, Mme DAVID, M. MARQUES, Mme DEGUINE, Mme LEJEUNE, Mme DIEVAL, M. CHATELAIN, M. CARPENTIER, Mme FARSI, Mme SORIN LAMBERT, M. BAHRI, M. HUGUET.

**Elu absent mais représenté** : M. BELMANT a donné pouvoir à M. MAES

**Elu absent excusé :** //

**Elu absent non excusé :** //

## *Proposition de versement d'une subvention exceptionnelle A.C.P.G. – C.A.T.M. Section cantonale de Péronne*

L'association des Anciens Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc (A.C.P.G. – C.A.T.M.), représentée par son Président Monsieur DOUAY Dominique, sollicite octroi d'une subvention exceptionnelle.

Cette demande a pour objet de contribuer à l'achat d'un drapeau pour équiper un Porte-drapeau nouvellement adhérent à l'association. Le coût de ce drapeau s'élève à 784,80 €.

Compte tenu de l'engagement de l'association, qui participe aux cérémonies commémoratives organisées par la Ville, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder à l'association A.C.P.G. – C.A.T.M. une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € (Deux cent cinquante euros).

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

- **ACCORDE** à l'association A.C.P.G. – C.A.T.M. Section cantonale de Péronne, une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € (Deux cent cinquante euros) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention exceptionnelle

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour Expédition Conforme,
Le MAIRE,

Monsieur Gautier MAËS

97/2026